

Etudes des Notaires associés Michèle HEBETTE & François DOGNÉ  
à Houffalize, et Pierre COTTIN à Vielsalm.

(Catalogues sur demande en l'Etude des Notaires associés Michèle HEBETTE & François DOGNÉ à Houffalize)

(tél. : 061/28.80.77 – fax 061/28.93.18)

**Le vendredi 05 novembre 2021 à 14 heures**

à l'Auberge du Carrefour, à la Baraque de Fraiture,

**VENTE PUBLIQUE**

*par soumission « LOT PAR LOT »,*

*en deux séances successives, dans l'ordre du catalogue, de*

**25.218 RESINEUX**

pour environ **13.169,757 M<sup>3</sup>**

et **1060 FEUILLUS**

pour environ **336,16 M<sup>3</sup>**

en **26 LOTS**

**D'améliorations et mises à blanc**

**D'améliorations sanitaires, de chablis et d'ensemencement**

A la requête de : 1/ La Commune de Houffalize  
2/ La Commune de Vielsalm



Conditions à prélire. Catalogues sur demande.

**Mesures sanitaires Covid-19**

Gel désinfectant à l'entrée. - Port du masque obligatoire lors des déplacements dans la salle.

**L'attention des amateurs est spécialement attirée sur les clauses suivantes :**

- Les soumissions devront mentionner la Commune qu'elles concernent et être remises avant le début de chacune des séances successives d'adjudication.
- Bois scolytes, chablis
- Promesse de caution bancaire outre caution bancaire.

**REMARQUES GENERALES :**

1. L'inventaire des bois délivré figure sous une présentation résultant de la mécanisation des transcriptions.
2. En regard du numéro du lot, sont indiqués les nom et adresse de la personne désignée pour le faire visiter.
3. La situation du lot est précisée par les compartiments qu'il comprend.
4. Pour chaque lot, le nombre de bois est indiqué par essence et catégorie de circonférence de 10 en 10 cm.

## CAHIER DES CHARGES : VENTE DE BOIS DES COMMUNES

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumises aux clauses et conditions du Code Forestier du cahier général des charges y annexé et de son arrêté d'exécution du 07 juillet 2016, publié au Moniteur Belge du 07 septembre 2016.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (AGW 27 mai 2009), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions, notamment les articles **12 à 18 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016.**

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû ; il en sera de même de leurs cautions.

Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

### CAHIER DES CHARGES-CLAUSES PARTICULIERES

#### **Article 1- Mode d'adjudication (Art.4 du C.C.G.)**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions écrites lot par lot.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

En ce qui concerne la Commune de Houffalize :

=> Dans la salle du conseil communal, Rue de Schaerbeek 1, 6660 HOUFFALIZE, le **lundi 22 novembre 2021 à 10 h 00.**

En ce qui concerne la Commune de Vielsalm:

=> dans la salle du conseil communal, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm, le **vendredi 19 novembre 2021 à 13h00.**

#### **Article 2 – Soumissions (Art.5 du C.C.G.)**

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune concernée, Président de la vente, et dont l'adresse est indiquée ci-dessus. Elles devront parvenir au plus tard :

- Pour la 1<sup>ère</sup> séance : le **vendredi 05 novembre 2021 à 12h00.**

- Pour la 2<sup>ème</sup> séance :

=> pour la commune de HOUFFALIZE: **le lundi 22 novembre 2021 à 9 heures.**

=>pour la commune de VIELSALM: **le vendredi 19 novembre 2021 à 12 h 00 ;**

Pour les deux séances, les soumissions peuvent également être remises en mains propres au président de la vente et ce au plus tard avant le début de la séance de mise en vente ou déposée le jour même de la vente pour 13 h 30 au plus tard, dans les mains du Notaire.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention :  
« **Vente du 05 novembre 2021 – lot n° ... - Commune de ... / Soumissions** »

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, **les photocopies et télécopies** seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. **Toute soumission pour lots groupés sera exclue**, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises **augmentée des frais (3%) et de la TVA (2%)**. Elle sera remise **avant le début** de la séance.

Critère d'adjudication : la vente a lieu au profit de l'amateur ayant remis la soumission la plus élevée. L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

### **Article 3 – Règles techniques d'exploitation- Dégâts en forêt.**

#### Dispositions générales

**L'attention des acheteurs est attirée sur les articles 80 à 91 du Nouveau Code Forestier et les articles 35 à 46 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016. Les dispositions suivantes sont notamment prévues :**

Vu le Code Forestier, les dispositions suivantes sont prévues :

A l'occasion de toutes les exploitations, même en blanc étoc, il est interdit de causer des dégâts en forêt et aux parterres des coupes. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

En conséquence, toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du service forestier. La suspension des travaux d'exploitation pour ce motif ne modifie pas les délais d'exploitation de la coupe.

La responsabilité de l'adjudicataire de la coupe dans les dégâts à la voirie s'étend notamment jusqu'au moment où les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt.

A l'invitation du service forestier, l'adjudicataire est tenu de fournir les spécifications officielles des engins mobiles employés pour l'exploitation et le débardage des coupes.

L'emploi du cheval peut être exigé pour débarder certaines coupes ou parties de coupes. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives à ces dernières.

De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement des dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.

Il est notamment interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau.

Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacles en tout temps.

La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation.

#### Mesures d'application :

Le débardage dans le périmètre des zones de captage et des zones de protection des sources ne pourra se faire qu'au moyen de tracteurs légers ou de chevaux.

Dans les coupes feuillues, tout abattage de bois de plus de 70 cm de circonférence à 1,50 m du sol est interdit du 15 avril au 31 août. Les bois de moins de 70 cm de circonférence pourront être abattus durant cette période, sauf aux endroits désignés par le préposé du triage.

L'Ingénieur ou l'Agent des forêts par lui délégué pourra renvoyer sur-le-champ tout débardeur ou

transporteur qui, après avertissement, s'est rendu coupable d'actes de mauvais gré ou dommageables à la propriété boisée ou qui a refusé d'obtempérer aux instructions données par le personnel forestier.

L'exploitant qui désire faire procéder en forêt à l'écorçage mécanique des bois doit le signaler préalablement afin qu'un endroit adéquat puisse lui être assigné. Non seulement les écorces ne peuvent encombrer les chemins, fossés, ruisseaux, les coupe-feu, etc. ..., mais elles doivent être soit enlevées dans le même délai que les grumes, soit être répandues en forêt en couches de 10 cm d'épaisseur maximum compte tenu d'une éventuelle exploitation précédente.

#### **Article 4 - Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (art 24 du CCG)**

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %. Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

#### **Article 5 - Bois chablis dans les coupes en exploitation (art 24 du CCG)**

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

#### **Article 6 - Délais d'exploitation des chablis (Art 31 du CCG)**

*Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :*

**Abattage:** dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

*Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation:*

**Abattage:** dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

#### **Article 6 bis : pour la commune de HOUFFALIZE:**

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (= hauteur marchande). Cette disposition ne s'applique pas pour les hêtres.

#### **Article 7 -Itinéraires balisés**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

#### **Article 8 - Certification PEFC**

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc. ...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

#### **Article 9 – régime de la T.V.A. (Art. 22 du C.C.G.)**

Les vendeurs sont assujettis au régime particulier des exploitants agricoles – Commune d'Houffalize n° BE 0206 700 862 – Commune de Vielsalm n° BE 207.384.812.

Un taux de 2 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

## **RAPPELS D'IMPOSITION DU CAHIER GENERAL DES CHARGES ET DU CODE FORESTIER**

### **Article 31**

Délai d'exploitation:

**Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2023** (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières – conditions d'exploitation). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celle-ci.

Prorogation des délais d'exploitation:

La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation de délai au Chef de Cantonnement du D.N.F. du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu.

**La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.**

Indemnités d'abattage :

**Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.** Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

### **Article 33**

Exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du D.N.F., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

### **Article 49**

Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

## **RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER**

### **Article 73**

Toute vente de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, réglée ou non par le plan d'aménagement, ne peut avoir lieu dans les bois et forêts des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique.

Le jour, l'heure et le lieu de la vente sont annoncés au moins quinze jours à l'avance par tous les moyens usuels de publicité adaptés à l'importance de la vente. Le Gouvernement définit les moyens de publicité obligatoire (Art. 75 sous peine de nullité).

### **Article 87**

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1<sup>er</sup> ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec

accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur.

### **Article 27 (AGW 27/05/2009)**

Toutes les ventes reprises à l'article 73 du Code forestier, réalisées par un adjudicateur au cours d'une saison seront annoncées via un catalogue de vente, composé pour partie des clauses générales du cahier des charges, des éventuelles clauses complémentaires arrêtées par le propriétaire et des lots de bois constitués.

Lorsque le montant estimé pour l'ensemble des ventes envisagées par un adjudicateur durant une saison excède cent vingt-cinq mille euros, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins une revue professionnelle.

En deçà de cette valeur, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins un journal de la région où se situent les coupes et d'un affichage au bureau du cantonnement indiquant la situation, les espèces concernées et les volumes estimés.

## **Conditions d'exploitation (Art 42 du C.C.G.)**

### **I. COMMUNE DE HOUFFALIZE**

(\* G.F. = garde forestier)

#### **Commune de Houffalize - Cantonnement de VIELSALM**

<b>Lot n°</b> (Réf. G.F*)	<b>Clauses particulières</b>
<b>1</b> (2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur recoupe et décroissance</li> <li>- Pour motif sanitaire, les pointes de plus de 3 m de longueur gisant sur le sol doivent être débranchées. Les bois cassés qui n'ont plus de branches vertes doivent être coupés et vidangés dans les 20 jours après la délivrance du permis d'exploiter.</li> </ul>
<b>2</b> (3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements variable et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur recoupe et décroissance</li> </ul>
<b>3</b> (4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur recoupe et décroissance</li> </ul>
<b>4</b> (5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur recoupe et décroissance</li> </ul>
<b>5</b> (6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe).</li> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements variable et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.</li> <li>- En raison de la protection des sols, le débusquage des bois de &lt; 70 cm se fera exclusivement au cheval.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur recoupe et décroissance</li> </ul>
<b>6</b> (7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe).</li> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur recoupe et décroissance et hauteur dominante.</li> </ul>
<b>7</b> (8)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe).</li> <li>Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur dominante.</li> </ul>
<b>8</b> (9)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe).</li> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur dominante.</li> </ul>

***Commune de Houffalize - Cantonnement de LA ROCHE-EN-ARDENNE***

<b>Lot n°</b> (Réf. G.F*)	<b>Clauses particulières</b>
<b>9</b> (101)	L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.
<b>10</b> (102)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Présence d'un captage à préserver.</li> <li>- L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares</li> </ul>
<b>11</b> (103)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- En raison de la présence de semis naturels à préserver, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.</li> <li>- L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur</li> </ul>

	recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d' <i>Ips typographus</i> L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.
<b>12</b> (104)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures prises au compas.</li> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- En raison de la présence de semis naturels à préserver, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.</li> <li>- Abattage suivant direction indiqués sur les bois concernés.</li> <li>- N2000 : en peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06.</li> <li>- L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'<i>Ips typographus</i> L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.</li> </ul>
<b>13</b> (105)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bois mesurés au compas.</li> <li>- Cubage via hauteur recoupe et défilement.</li> <li>- L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'<i>Ips typographus</i> L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.</li> </ul>
<b>14</b> (200)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m).</li> <li>- Cubage à hauteur dominante.</li> </ul>
<b>15</b> (201)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m).</li> </ul>
<b>16</b> (202)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> </ul>
<b>17</b> (203)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> </ul>
<b>18</b> (900)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures prises au compas.</li> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R à préserver.</li> <li>- Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés.</li> <li>- N2000 : en peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06.</li> <li>- L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'<i>Ips typographus</i> L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux</li> </ul>

	branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.
--	---

## II. COMMUNE DE VIELSALM

### *Commune de Vielsalm - Cantonnement de VIELSALM*

<b>Lot n°</b> (Réf. G.F*)	<b>Clauses particulières</b>
<b>19</b> (1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe).</li> <li>- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m).</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Cubage Hauteur dominante</li> <li>- Exploitation par temps sec.</li> </ul>
<b>20</b> (2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Cubage mixte</li> </ul>
<b>21</b> (3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Cubage mixte</li> </ul>
<b>22</b> (4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe).</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur dominante</li> </ul>
<b>23</b> (5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe).</li> <li>- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur dominante</li> </ul>
<b>24</b> (6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage mixte</li> <li>- Pas de traversée de ruisseau mais coupe d'arbres à proximité directe. Les branches seront enlevées du ruisseau.</li> </ul>
<b>25</b> (7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements.</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements son à abattre préalablement.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur dominante</li> </ul>
<b>26</b> (8)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délais d'exploitation : 1er septembre 2022 : Pas de prorogation possible en raison de : sécurité des câbles téléphérique</li> <li>- Mesure au compas à hauteur recoupe décroissance.</li> <li>- Exploitation interdite en hiver – Piste de ski</li> <li>- Exploitation par temps sec</li> <li>- Débardage en concertation avec le gestionnaire de la piste de ski Arnaud DUBOIS.</li> </ul>



**LOT 1 (2)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64  
 8,7359 Ha; 323 bois; cube moyen : 494 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 76 cm; 160 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 302/1, 303/2

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LE FOND

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA SANITAIRE CASSE NORMAL		DOUGLAS SANITAIRE CASSE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	8		-		-		-	
55	17,5	41	9,568 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	60	20 m <sup>3</sup>	1	0,348 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	96		-		-		-	
85	27,0	56	77 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	33		2		-		-	
105	33,5	21		-		-		-	
115	36,5	2	47 m <sup>3</sup>	1	2,949 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	2	2,680 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		319	156 m <sup>3</sup>	4	3,297 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3250/2/2 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 303/2:2021/157, 302/1:2021/159, 303/2:2021/158, 302/1:2021/150

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance
- Pour motif sanitaire, les pointes de plus de 3 m de longueur gisant sur le sol doivent être ébranchées. Les bois cassés qui n'ont plus de branches vertes doivent être coupés et vidangés dans les 20 jours après la délivrance du permis d'exploiter.

**LOT 2 (3)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98-02.64  
 16,2365 Ha; 3069 bois; cube moyen : 165 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 46 cm; 507 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 344/1, 344/2, 345/1, 346/1, 349/2

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 3		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	276		294		58		-	
35	11,0	389	28 m <sup>3</sup>	331	25 m <sup>3</sup>	146	8,544 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	377		199		87		-	
55	17,5	257	90 m <sup>3</sup>	99	39 m <sup>3</sup>	36	13 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	133	39 m <sup>3</sup>	45	13 m <sup>3</sup>	4	1,064 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	108		30		-		-	
85	27,0	51	80 m <sup>3</sup>	17	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	40		13		-		-	
105	33,5	26		8		-		-	
115	36,5	8	63 m <sup>3</sup>	9	28 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	5		5		-		-	
135	43,0	1		2		-		-	
145	46,0	1	10 m <sup>3</sup>	3	15 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-		3		-		-	
175	55,5	-	-	-	13 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	-	-	1	8,720 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-	-	2	7,064 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 672	310 m <sup>3</sup>	1 066	173 m <sup>3</sup>	331	23 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3250/2/3 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 345/1:2021/626, 346/1:2021/788, 344/1:2021/499, 345/1:2021/628, 344/1:2021/775, 344/1:2021/778, 344/1:2021/500, 346/1:2021/781, 346/1:2021/784, 349/2:2021/502, 345/1:2021/629, 344/1:2021/774, 346/1:2021/785, 344/2:2021/501, 344/1:2021/777, 344/1:2021/779, 344/1:2021/780, 346/1:2021/783, 345/1:2021/627, 346/1:2021/782, 344/1:2021/776, 349/2:2021/503, 346/1:2021/786, 346/1:2021/787

Remarques éventuelles pour le lot 3

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements variable et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance

**LOT 3 (4)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64  
 18,7148 Ha; 761 bois; cube moyen : 583 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 82 cm; 444 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 350/1, 351/1, 352/1, 353/2, 354/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

**LOT 4**

Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL							
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	45	14,5	3		-		-	
	55	17,5	40	9,006 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	65	20,5	122	42 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	75	24,0	180		-		-	
	85	27,0	187	196 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	95	30,0	144		-		-	
	105	33,5	62		-		-	
	115	36,5	20	192 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	125	40,0	3	4,506 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.			761	444 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.				-	-	-	-	-

933/2021/3250/2/4 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 350/1:2021/612, 352/1:2021/614, 352/1:2021/630, 354/1:2021/616, 353/2:2021/615, 351/1:2021/613

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance

**LOT 4 (5)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

**INFORMATIONS :** IMBEAULT Fanny, 080/28,22.80, 0477/98 02 64  
 11,3276 Ha; 3636 bois; cube moyen : 114 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 41 cm; 414 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 354/4, 354/5, 355/2, 356/3

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 5		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	747		98		-		-	
35	11,0	1 066	75 m <sup>3</sup>	165	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	669		122		-		-	
55	17,5	337	134 m <sup>3</sup>	79	27 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	146	42 m <sup>3</sup>	63	18 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	31		31		-		-	
85	27,0	15	21 m <sup>3</sup>	24	26 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	6		8		-		-	
105	33,5	2		7		-		-	
115	36,5	1	7,503 m <sup>3</sup>	3	16 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-		3		-		-	
135	43,0	2		2		-		-	
145	46,0	-	3,412 m <sup>3</sup>	1	10 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	1		-		1		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	-	1,616 m <sup>3</sup>	3	14 m <sup>3</sup>	-	1,780 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	4,330 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		3 023	285 m <sup>3</sup>	612	126 m <sup>3</sup>	1	1,780 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3250/2/5 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 356/3:2021/441, 354/5:2021/795, 355/2:2021/622, 354/5:2021/791, 354/5:2021/792, 354/4:2021/617, 356/3:2021/440, 354/4:2021/618, 354/4:2021/619, 355/2:2021/623, 354/5:2021/789, 354/5:2021/790, 354/5:2021/793, 354/5:2021/794, 354/5:2021/796, 354/5:2021/620, 354/5:2021/621

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance

**LOT 5 (6)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

**INFORMATIONS :** SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62.13,0709 Ha; 2284 bois; cube moyen : 171 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 49 cm; 392 m3 grumes

Comp/Pa : 12/15, 13/12, 13/15, 13/16, 13/18, 14/11, 14/12

Lieu(x) - dit(s)

SOUS LA FORIRE, PALIRY

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 6		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	58		164		-		-	
35	11,0	200	13 m <sup>3</sup>	337	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	232		282		-		-	
55	17,5	278	80 m <sup>3</sup>	186	73 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	194	56 m <sup>3</sup>	120	37 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	83		65		-		-	
85	27,0	29	47 m <sup>3</sup>	33	45 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	5		10		-		-	
105	33,5	2		3		-		-	
115	36,5	-	4,966 m <sup>3</sup>	1	9,854 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-	-	2	2,194 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 081	201 m <sup>3</sup>	1 203	191 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-				

933/2021/3250/2/6 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/15:2021/1281, 13/12:2021/1286, 13/16:2021/1296, 13/18:2021/1298, 14/11:2021/1300,  
 12/15:2021/1280, 13/12:2021/1285, 13/15:2021/1293, 14/11:2021/1302, 14/12:2021/1303, 13/16:2021/1297, 14/11:2021/1301,  
 13/15:2021/1294, 13/15:2021/1295, 13/15:2021/1292, 13/18:2021/1299

**Remarques éventuelles pour le lot 6**

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) écartement entre cloisonnements de (Variable) m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- En raison de la protection des sols, le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance

**LOT 6 (7)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZÉ CNE

**INFORMATIONS :** SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62  
 5,1859 Ha; 180 bois; cubé moyen : 1632 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 126 cm; 294 m3 grumes  
 Comp/Pa : 13/11, 13/13

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 7		EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	-	-	1	0,392 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	7	4,942 m <sup>3</sup>	2	1,306 m <sup>3</sup>
95	30,0	1	-	1	-	2	-	2	-
105	33,5	1	-	2	-	19	-	4	-
115	36,5	-	1,794 m <sup>3</sup>	-	2,503 m <sup>3</sup>	19	48 m <sup>3</sup>	2	8,188 m <sup>3</sup>
125	40,0	1	-	-	-	39	-	2	-
135	43,0	1	-	-	-	21	-	3	-
145	46,0	-	3,464 m <sup>3</sup>	-	-	15	132 m <sup>3</sup>	6	20 m <sup>3</sup>
155	49,5	-	-	1	-	7	-	7	-
165	52,5	-	-	-	-	2	-	1	-
175	55,5	-	-	-	1,945 m <sup>3</sup>	4	35 m <sup>3</sup>	-	18 m <sup>3</sup>
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	1	4,567 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		4	5,258 m <sup>3</sup>	4	4,448 m <sup>3</sup>	137	225 m <sup>3</sup>	29	47 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3250/2/7 Tri 012

LOT 7		DOUGLAS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Type	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	4	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	2	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3250/2/7 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/11:2021/1282, 13/11:2021/1284, 13/13:2021/1287, 13/13:2021/1288, 13/11:2021/1283

**Remarques éventuelles pour le lot 7**

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance et hauteur dominante.

**LOT 7 (8)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE.CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76.14.62, 0476/76.14.62  
 9,4523 Ha; 671 bois; cube moyen : 1997 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 136 cm; 1340 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 13/14

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 8		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce Coupe Qualité Type	Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	85 27,0	3	2,226 m <sup>3</sup>	1	0,688 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	95 30,0	18		3		-		-	
	105 33,5	40		5		-		-	
	115 36,5	80	175 m <sup>3</sup>	6	16 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	125 40,0	116		8		-		-	
	135 43,0	103		10		-		-	
	145 46,0	101	616 m <sup>3</sup>	13	57 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	155 49,5	56		11		-		-	
	165 52,5	38		11		-		-	
	175 55,5	22	323 m <sup>3</sup>	4	67 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	185 59,0	11		3		-		-	
	195 62,0	3	52 m <sup>3</sup>	-	10 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	205 65,0	2		1		-		-	
	215 68,5	1	14 m <sup>3</sup>	1	8,513 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr. Houp./tail.		594	1 182 m <sup>3</sup>	77	159 m <sup>3</sup>	-	-	-	-

933/2021/3250/2/8 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/14:2021/1289, 13/14:2021/1290

Remarques éventuelles pour le lot 8

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante.

**LOT 8 (9)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

**INFORMATIONS :** SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62  
 18,4275 Ha; 577 bois; cube moyen : 1395 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 117 cm; 805 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 41/5

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE AUX 2 EAUX

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

<b>LOT 9</b>		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce Coupe Qualité Type	Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	55 17,5	1	0,267 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
	65 20,5	2	0,784 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
	75 24,0	6		-		-		-	
	85 27,0	18	16 m <sup>3</sup>	1	0,653 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	95 30,0	68		2		-		-	
	105 33,5	112		3		-		-	
	115 36,5	128	354 m <sup>3</sup>	3	8,398 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	125 40,0	109		5		-		-	
	135 43,0	56		10		-		-	
	145 46,0	17	311 m <sup>3</sup>	5	34 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	155 49,5	10		8		-		-	
	165 52,5	1		5		-		-	
	175 55,5	2	33 m <sup>3</sup>	2	36 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	185 59,0	-		1		-		-	
	195 62,0	-	-	1	6,661 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	205 65,0	-	-	1	3,849 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		530	715 m <sup>3</sup>	47	90 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2021/3250/2/9 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/5:2021/1305, 41/5:2021/1304

Remarques éventuelles pour le lot 9

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante



INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48; 0477 78 13 70 .

2,1700 Ha; 150 bois; cube moyen : 1004 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 101 cm; 151 m3 grumes

Comp/Pa : 481/1, 483/1

Lieu(x) - dit(s)

BELHEZ - cpe 7

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 101		EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE					
Espèce	Coupe								
Qualité	Type								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	6	1,968 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	12		-		-		-	
85	27,0	20	20 m <sup>3</sup>	1	0,629 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	39		2		-		-	
105	33,5	23		4		-		-	
115	36,5	23	89 m <sup>3</sup>	-	5,618 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	9		3		-		-	
135	43,0	2		4		-		-	
145	46,0	1	20 m <sup>3</sup>	-	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	1	2,971 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		135	131 m <sup>3</sup>	15	20 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

931/2021/3250/2/101 Tri.011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 481/1:2021/661, 483/1:2021/662, 481/1:2021/660

Remarques éventuelles pour le lot 101

L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

**LOT 10 (102)**

Cantonement LA ROCHE-EN-ARDENNE

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

6,1359 Ha; 192 bois; cubé moyen : 1791 dm<sup>3</sup>; circ.moyenne : 127 cm; 344 m3 grumes

Comp/Pa : 474/1, 475/1

Lieu(x) - dit(s)

RONDE FANGE - cpe 11

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 102		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	-	0,224 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,480 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	9		-		-		-	
85	27,0	17	15 m <sup>3</sup>	-	-	1	0,682 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	25		1		-		-	
105	33,5	18		2		1		-	
115	36,5	22	70 m <sup>3</sup>	2	4,935 m <sup>3</sup>	3	5,042 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	14		-		5		-	
135	43,0	7		-		6		-	
145	46,0	1	37 m <sup>3</sup>	-	-	3	25 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	1		-		2		-	
165	52,5	2		-		2		-	
175	55,5	-	7,766 m <sup>3</sup>	-	-	1	13 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-		12		-		-	
195	62,0	-	-	9	77 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-		9		-		-	
215	68,5	-		5		-		-	
225	71,5	-		3		-		-	
235	75,0	-		1		-		-	
245	78,0	-	-	-	80 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
255	81,0	-	-	1	6,405 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		123	131 m <sup>3</sup>	45	168 m <sup>3</sup>	24	44 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2021/3250/2/102-Tr 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 474/1:2021/663, 474/1:2021/664, 474/1:2021/665, 475/1:2019/788

Remarques éventuelles pour le lot 102

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Présence d'un captage à préserver. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

**LOT 11 (103)** Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE  Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70  
 13,8230 Ha; 144 bois; cubé moyen : 3483 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 183 cm; 502 m<sup>3</sup> grumes.  
 Comp/Pa : 460/1, 483/11

Lieu(x) - dit(s)

LAUNEUX, BELHEZ

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 103		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	1,322 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	8		3		-		-	
145	46,0	5	29 m <sup>3</sup>	1	7,402 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	14		-		-		-	
165	52,5	12		3		-		-	
175	55,5	12	105 m <sup>3</sup>	5	23 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	16		2		-		-	
195	62,0	19	130 m <sup>3</sup>	2	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	9		1		-		-	
215	68,5	10		-		-		-	
225	71,5	6		3		-		-	
235	75,0	4		-		-		-	
245	78,0	2	151 m <sup>3</sup>	1	26 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		1		-		-	
275	87,5	-		1	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		121	416 m <sup>3</sup>	23	84 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

931/2021/3250/2/103 T.011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 460/1:2021/666, 460/1:2021/667, 483/11:2021/668

Remarques éventuelles pour le lot 103

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels à préserver, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

**LOT 12 (104)**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

19,3763 Ha; 48 bois; cube moyen : 3012 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 216 cm; 145 m<sup>3</sup> grumes; 120 m<sup>3</sup> houppiers

Comp/Pa : 460/11

Lieu(x) - dit(s)

LAUNEUX - cpe 1

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145 46,0		1	1,160 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155 49,5		-		-		-		-	
165 52,5		-		-		-		-	
175 55,5		1	1,697 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185 59,0		2		-		-		-	
195 62,0		-	4,428 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205 65,0		15		-		-		-	
215 68,5		7		-		-		-	
225 71,5		11		-		-		-	
235 75,0		7		-		-		-	
245 78,0		2	130 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
255 81,0		2	7,742 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		48	145 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			120 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-

931/2021/3250/2/104 Tr.011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 460/11:2021/669

Remarques éventuelles pour le lot 104

Mesures prises au compas. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. En raison de la présence de semis naturels le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Abattage suivant direction indiqués sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

**LOT 13 (105)**

Cantonement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

3,6100 Ha; 310 bois; cube moyen : 660 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 83 cm; 205 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 464/1

Lieu(x) - dit(s)

LAUNEUX - cpe 12

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 105		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE HYBRIDE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		-		-		-	
35	11,0	7	0,546 m <sup>3</sup>	-		2	0,128 m <sup>3</sup>	-	
45	14,5	11		-		-		-	
55	17,5	19	5,248 m <sup>3</sup>	-		2	0,420 m <sup>3</sup>	-	
65	20,5	35	11 m <sup>3</sup>	-		7	2,275 m <sup>3</sup>	-	
75	24,0	42		-		6		-	
85	27,0	34	41 m <sup>3</sup>	-		18	14 m <sup>3</sup>	-	
95	30,0	23		-		32		-	
105	33,5	9		-		15		-	
115	36,5	9	38 m <sup>3</sup>	1	1,332 m <sup>3</sup>	8	50 m <sup>3</sup>	-	
125	40,0	3		-		4		-	
135	43,0	-		2		-		-	
145	46,0	-	4,422 m <sup>3</sup>	-	3,706 m <sup>3</sup>	-	5,896 m <sup>3</sup>	-	
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-		1	5,604 m <sup>3</sup>	-		-	
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-		-		-		-	
205	65,0	-		3		-		-	
215	68,5	-		1	18 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		196	100 m <sup>3</sup>	9	29 m <sup>3</sup>	94	73 m <sup>3</sup>	-	
Houp./tail.									

931/2024/3250/2/105 Tri 011

LOT 105		BOULEAU							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,102 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		-	-	-	-	-	-
55	17,5	1	0,510 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,295 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-	-	-	-	-	-
85	27,0	2	1,980 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	2,887 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2021/3250/2/105 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 464/1:2020/573, 464/1:2020/576, 464/1:2020/577, 464/1:2020/578, 464/1:2020/572, 464/1:2020/579, 464/1:2020/574, 464/1:2020/575

Remarques éventuelles pour le lot 105

Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

**LOT 14 (200)**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

1,9249 Ha; 476 bois; cube moyen : 1681 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 125 cm; 800 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 513/1

Lieu(x) - dit(s)

SOL HALNY - cpe 10

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

Espèce Coupe Qualité Type		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,281 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	7	5,760 m <sup>3</sup>	-	-	1	0,742 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	23	-	2	-	1	-	-	-
105	33,5	60	-	3	-	1	-	-	-
115	36,5	84	208 m <sup>3</sup>	11	21 m <sup>3</sup>	2	4,884 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	84	-	12	-	4	-	-	-
135	43,0	74	-	15	-	3	-	-	-
145	46,0	35	360 m <sup>3</sup>	11	73 m <sup>3</sup>	-	12 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	16	-	7	-	-	-	-	-
165	52,5	4	-	10	-	-	-	-	-
175	55,5	-	52 m <sup>3</sup>	1	50 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	1	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	3,598 m <sup>3</sup>	1	3,984 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	1	4,804 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		389	629 m <sup>3</sup>	75	153 m <sup>3</sup>	12	18 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

931/2021/3250/2/200 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 513/1:2021/585, 513/1:2021/584, 513/1:2021/586

Remarques éventuelles pour le lot 200

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m). Cubage à hauteur dominante.



INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

1,2500 Ha; 350 bois; cube moyen : 1139 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 103 cm; 399 m3 grumes

Comp/Pa : 500/1, 500/11

Lieu(x) - dit(s)

FAGNOULE - cpe 7

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 201		2021/581 - 500/11 T12		2021/582 - 500/1 T12		2021/583 - 500/1 T12			
Fiches	Espèce	EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Coupe	Qualité	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Type		NORMAL		NORMAL		BORDURE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	18	1,494 m <sup>3</sup>	-		-		-	
45	14,5	20		-		-		-	
55	17,5	24	8,736 m <sup>3</sup>	-		-		-	
65	20,5	18	6,444 m <sup>3</sup>	-		-		-	
75	24,0	17		1		-		-	
85	27,0	18	21 m <sup>3</sup>	3	2,535 m <sup>3</sup>	1	0,486 m <sup>3</sup>	-	
95	30,0	31		1		3		-	
105	33,5	29		11		-		-	
115	36,5	19	81 m <sup>3</sup>	12	28 m <sup>3</sup>	1	2,800 m <sup>3</sup>	-	
125	40,0	17		18		-		-	
135	43,0	7		24		2		-	
145	46,0	6	52 m <sup>3</sup>	14	100 m <sup>3</sup>	-	2,764 m <sup>3</sup>	-	
155	49,5	-		8		4		-	
165	52,5	-		9		1		-	
175	55,5	-		6	63 m <sup>3</sup>	2	14 m <sup>3</sup>	-	
185	59,0	-		1		1		-	
195	62,0	-		1	7,278 m <sup>3</sup>	-	2,658 m <sup>3</sup>	-	
205	65,0	-		1	4,403 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		225	171 m <sup>3</sup>	110	205 m <sup>3</sup>	15	23 m <sup>3</sup>	-	
Houp./tail.									

931/2021/3250/2/201 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 500/11:2021/581, 500/1:2021/583, 500/1:2021/582

Remarques éventuelles pour le lot 201

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches d'environ 30 m).

**LOT 16 (202)**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

3,1800 Ha; 156 bois; cubè moyen : 857 dm³; circ moyenne : 94 cm; 134 m3 grumes

Comp/Pa : 500/1

Lieu(x) - dit(s)

FAGNOULE - cpe 7

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 202		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,717 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,716 m³	1	0,358 m³	-	-	-	-
75	24,0	11		-		-		-	
85	27,0	32	27 m³	2	1,354 m³	-	-	-	-
95	30,0	58		-		-		-	
105	33,5	33		-		-		-	
115	36,5	10	96 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	3	7,142 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		153	132 m³	3	1,712 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2021/3250/2/202 Tr 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 500/1:2021/566, 500/1:2021/567

Remarques éventuelles pour le lot 202

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

**LOT 17 (203)**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

7,3681 Ha; 1143 bois; cube moyen : 285 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 57 cm; 326 m3 grumes

Comp/Pa : 500/1, 500/2, 500/3

Lieu(x) - dit(s)

FAGNOULE - cpe 7

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 203		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE		MELEZE DU JAPON	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	68		21		13		32	
35	11,0	103	6,896 m <sup>3</sup>	33	2,159 m <sup>3</sup>	18	1,251 m <sup>3</sup>	21	1,842 m <sup>3</sup>
45	14,5	147		31		11		7	
55	17,5	136	40 m <sup>3</sup>	12	4,853 m <sup>3</sup>	1	1,216 m <sup>3</sup>	5	1,474 m <sup>3</sup>
65	20,5	142	47 m <sup>3</sup>	8	1,912 m <sup>3</sup>	3	0,752 m <sup>3</sup>	4	1,154 m <sup>3</sup>
75	24,0	141		1		5		5	
85	27,0	65	114 m <sup>3</sup>	-	0,338 m <sup>3</sup>	12	7,918 m <sup>3</sup>	6	6,021 m <sup>3</sup>
95	30,0	27		-		21		4	
105	33,5	9		-		8		4	
115	36,5	3	37 m <sup>3</sup>	-	-	2	23 m <sup>3</sup>	1	8,711 m <sup>3</sup>
125	40,0	3		-		3		-	
135	43,0	3		-		1		-	
145	46,0	-	8,462 m <sup>3</sup>	-	-	-	5,225 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1	5,013 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		850	258 m <sup>3</sup>	106	9,262 m <sup>3</sup>	98	39 m <sup>3</sup>	89	19 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2021/3250/2/203 Tr.012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 500/1:2021/570, 500/2:2021/568, 500/1:2021/569, 500/1:2021/574, 500/1:2021/571, 500/1:2021/575, 500/3:2021/579, 500/1:2021/572, 500/1:2021/573, 500/3:2021/576, 500/3:2021/577, 500/3:2021/578

Remarques éventuelles pour le lot 203

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

**LOT 18 (900)**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : GROGNARD Melisande, 084/45.71.91, 0474/94.29.84

15,7021 Ha; 1030 bois; cube moyen : 190 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 46 cm; 195 m<sup>3</sup> grumes; 112 m<sup>3</sup> houppiers  
Comp/Pa : 450/11.

Lieu(x) - dit(s)

ST JEAN CHANOINE - cpe 1

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 900		HETRE AMELIORATION NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL			
Espece	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				25	8,0	376		-	
				35	11,0	227	18 m <sup>3</sup>	-	
				45	14,5	138		-	
				55	17,5	82	20 m <sup>3</sup>	-	
				65	20,5	36	5,688 m <sup>3</sup>	-	
				75	24,0	11		-	
				85	27,0	6		-	
				95	30,0	5	6,644 m <sup>3</sup>	-	
				105	33,5	2		-	
				115	36,5	2	1,158 m <sup>3</sup>	1	0,965 m <sup>3</sup>
				125	40,0	1		-	
				135	43,0	2		-	
				145	46,0	2	4,493 m <sup>3</sup>	2	2,408 m <sup>3</sup>
				155	49,5	1		-	
				165	52,5	1		-	
				175	55,5	4	8,448 m <sup>3</sup>	-	6,032 m <sup>3</sup>
				185	59,0	2		3	
				195	62,0	2	8,028 m <sup>3</sup>	1	6,191 m <sup>3</sup>
				205	65,0	5		2	
				215	68,5	7		4	
				225	71,5	5		-	
				235	75,0	3		-	
				245	78,0	4	71 m <sup>3</sup>	-	12 m <sup>3</sup>
				255	81,0	2		-	
				265	84,5	2	16 m <sup>3</sup>	-	
				Totaux Gr.		928	159 m <sup>3</sup>	18	28 m <sup>3</sup>
				Houp./tail.			92 m <sup>3</sup>		20 m <sup>3</sup>
								55	1,273 m <sup>3</sup>

931/2021/3250/2/900 Tr 009

**LOT 18 (900)**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

LOT 900		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		EPICEA		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	4	0,238 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	6		-		-		-	
55	17,5	5	1,414 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	1,140 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	4	3,570 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1	0,769 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		29	7,131 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2021/3250/2/900 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 450/11:2021/453, 450/11:2021/456, 450/11:2021/454, 450/11:2021/455

Remarques éventuelles pour le lot 900

Mesures prises au compas. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

**LOT 19 (1)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre; 061 46 41 37; 0475 63 17 94

6,6843 Ha; 603 bois; cube moyen : 1333 dm<sup>3</sup>; circ:moyenne : 112 cm; 804 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 193/1

Lieu(x) - dit(s)

FANGE PONCELET

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	2	0,716 m <sup>3</sup>	3	0,801 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	7	2,814 m <sup>3</sup>	3	1,176 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	16		4		-		-	
85	27,0	37	36 m <sup>3</sup>	3	4,274 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	82		2		-		-	
105	33,5	117		2		-		-	
115	36,5	112	360 m <sup>3</sup>	4	9,302 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	91		7		-		-	
135	43,0	55		3		-		-	
145	46,0	26	307 m <sup>3</sup>	3	23 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	14		4		-		-	
165	52,5	2		1		-		-	
175	55,5	1	44 m <sup>3</sup>	-	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	1	3,511 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		564	754 m <sup>3</sup>	39	51 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2021/3527/2/1 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 193/1:2021/1114, 193/1:2021/1116, 193/1:2021/1115

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Cubage Hauteur dominante
- Exploitation par temps sec.

**LOT 20 (2)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 53 17 94  
 19,5950 Ha; 1239 bois; cube moyen : 538 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 73 cm; 667 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 171/1, 172/1, 175/1, 176/2, 177/2

Lieu(x) - dit(s)

HESTREUX, TROU LINON, SUR LES FOSSES

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		-		1		-	
35	11,0	27	1,936 m <sup>3</sup>	-	-	2	0,169 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	139		-		-		-	
55	17,5	249	75 m <sup>3</sup>	-	-	9	1,944 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	241	80 m <sup>3</sup>	-	-	18	6,561 m <sup>3</sup>	1	0,303 m <sup>3</sup>
75	24,0	174		-		23		2	
85	27,0	75	127 m <sup>3</sup>	-	-	35	34 m <sup>3</sup>	1	1,408 m <sup>3</sup>
95	30,0	37		1		45		-	
105	33,5	18		-		27		-	
115	36,5	3	52 m <sup>3</sup>	-	0,651 m <sup>3</sup>	35	117 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	3		1		17		-	
135	43,0	-		-		13		-	
145	46,0	-	4,014 m <sup>3</sup>	4	8,829 m <sup>3</sup>	10	75 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-		-		3		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	2	4,942 m <sup>3</sup>	1	15 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-		3		-		-	
195	62,0	-	-	6	28 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-		4		-		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		1		-		-	
245	78,0	-	-	-	26 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-	-	1	6,927 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		970	340 m <sup>3</sup>	25	75 m <sup>3</sup>	240	250 m <sup>3</sup>	4	1,711 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3527/2/2 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 177/2:2021/1103, 175/1:2021/1097, 172/1:2021/1109, 172/1:2021/1111, 175/1:2021/1095,  
 176/2:2021/1101, 171/1:2021/1107, 172/1:2021/1110, 175/1:2021/1096, 176/2:2021/1100, 177/2:2021/1102, 171/1:2021/1108,  
 176/2:2021/1098, 176/2:2021/1099, 176/2:2021/1086, 171/1:2021/1106, 176/2:2021/1085, 175/1:2021/1094

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Cubage mixte

**LOT 21 (3)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94

20,9836 Ha; 983 bois; cube moyen : 1039 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 100 cm; 1021 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 173/1, 174/1, 174/2

Lieu(x) - dit(s)

TROU LINON

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 3		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	4	1,068 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	26	10 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	112		1		-		-	
85	27,0	189	194 m <sup>3</sup>	1	1,164 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	223		2		-		-	
105	33,5	173		2		-		-	
115	36,5	111	537 m <sup>3</sup>	2	6,680 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	61		1		-		-	
135	43,0	30		2		-		-	
145	46,0	16	187 m <sup>3</sup>	2	10 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	12		-		-		-	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	3	54 m <sup>3</sup>	1	3,582 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	7,694 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1	8,523 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		969	999 m <sup>3</sup>	14	21 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2021/3527/2/3 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 174/2:2021/1093, 174/1:2021/1091, 173/1:2021/1088, 174/1:2021/1090, 174/2:2021/1092

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Cubage mixte

**LOT 22 (4)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 949,1762 Ha; 338 bois; cubé moyen : 1810 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 128 cm; 612 m<sup>3</sup> grumés  
Comp/Pa : 168/1Lieu(x) - dit(s)

HEID DE PROVEDROUX

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 4		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	3	1,251 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		1		-	
85	27,0	5	4,896 m <sup>3</sup>	-	-	-	0,508 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	26		-		-		-	
105	33,5	37		1		2		-	
115	36,5	51	140 m <sup>3</sup>	1	2,490 m <sup>3</sup>	5	8,463 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	58		-		1		-	
135	43,0	47		-		4		-	
145	46,0	29	254 m <sup>3</sup>	1	2,175 m <sup>3</sup>	2	13 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	22		-		3		-	
165	52,5	15		-		-		-	
175	55,5	11	136 m <sup>3</sup>	-	-	-	7,155 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	6		-		1		-	
195	62,0	4	38 m <sup>3</sup>	-	-	-	3,453 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		316	574 m <sup>3</sup>	3	4,665 m <sup>3</sup>	19	33 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3527/2/4 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 168/1:2021/1080, 168/1:2021/1081, 168/1:2021/1082, 168/1:2021/1083

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

**LOT 23 (5)**

Cantonniement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061.46.41.37; 0475 63 17 94

15,9571 Ha; 806 bois; cube moyen : 1601 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 120 cm; 1291 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 164/1, 165/1, 166/1Lieu(x) - dit(s)

HEID DE PROVEDROUX

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 5		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,082 m <sup>3</sup>
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	6	1,644 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	15	6,050 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	46	-	1	-	-	-	1	-
85	27,0	50	62 m <sup>3</sup>	4	3,448 m <sup>3</sup>	-	-	2	1,842 m <sup>3</sup>
95	30,0	82	-	8	-	-	-	2	-
105	33,5	89	-	20	-	1	-	3	-
115	36,5	78	288 m <sup>3</sup>	16	52 m <sup>3</sup>	1	2,369 m <sup>3</sup>	2	7,387 m <sup>3</sup>
125	40,0	73	-	25	-	-	-	-	-
135	43,0	58	-	21	-	1	-	1	-
145	46,0	45	331 m <sup>3</sup>	15	113 m <sup>3</sup>	-	1,793 m <sup>3</sup>	1	3,859 m <sup>3</sup>
155	49,5	41	-	10	-	1	-	1	-
165	52,5	20	-	8	-	-	-	2	-
175	55,5	20	224 m <sup>3</sup>	-	47 m <sup>3</sup>	2	8,351 m <sup>3</sup>	1	11 m <sup>3</sup>
185	59,0	13	-	-	-	-	-	1	-
195	62,0	7	73 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	3,453 m <sup>3</sup>
205	65,0	9	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	49 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		654	1 035 m <sup>3</sup>	128	215 m <sup>3</sup>	6	13 m <sup>3</sup>	18	28 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3527/2/5 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 164/1:2021/1073, 165/1:2021/1076, 166/1:2021/1077, 166/1:2021/1078, 165/1:2021/1084, 164/1:2021/1074

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

**LOT 24 (6)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM - CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94

11,6285 Ha; 753 bois; cube moyen : 896 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 89 cm; 675 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 161/1, 162/2, 162/3

Lieu(x) - dit(s)

HEID DE LA VENNE

 Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 6		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION CASSE NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	5	0,379 m <sup>3</sup>	1	0,063 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	50		-		-		-	
55	17,5	72	27 m <sup>3</sup>	2	0,440 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	110	42 m <sup>3</sup>	6	2,119 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	114		11		-		-	
85	27,0	69	104 m <sup>3</sup>	20	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	43		17		-		-	
105	33,5	28		29		-		-	
115	36,5	17	91 m <sup>3</sup>	26	79 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	16		20		-		-	
135	43,0	7		23		-		-	
145	46,0	7	53 m <sup>3</sup>	17	116 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	2		15		-		-	
165	52,5	-		6		-		-	
175	55,5	-	5,026 m <sup>3</sup>	10	94 m <sup>3</sup>	1	3,493 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-		3		-		-	
195	62,0	-	-	3	26 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-	-	2	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		541	322 m <sup>3</sup>	211	348 m <sup>3</sup>	1	3,493 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3527/2/6 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 161/1:2021/314, 161/1:2021/311, 161/1:2021/312, 161/1:2021/316, 162/3:2021/320, 162/2:2021/318, 162/2:2021/319, 162/3:2021/321, 161/1:2021/317, 161/1:2021/313, 161/1:2021/315

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas.
- Cubage mixte.
- Pas de traversée de ruisseau mais coupe d'arbres à proximité direct. Les branches seront enlevées du ruisseau.

**LOT 25 (7)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37; 0475 63 17 94

38,5047 Ha; 5559 bois; cube moyen : 128 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 41 cm; 711 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 161/1, 163/1, 163/2, 163/4, 163/8, 164/1, 166/1, 167/1, 178/1, 179/1

Lieu(x) - dit(s)

HEID DE LA VENNE, HEID DE PROVEDROUX, HESTREUX-AU PASSAGE, AU MANANHEZ

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 7		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	1 849		156		53		-	
35	11,0	630	70 m <sup>3</sup>	249	23 m <sup>3</sup>	152	10 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	585		216		161		-	
55	17,5	460	159 m <sup>3</sup>	183	62 m <sup>3</sup>	104	36 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	226	71 m <sup>3</sup>	108	34 m <sup>3</sup>	64	16 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	91		84		13		-	
85	27,0	37	65 m <sup>3</sup>	55	70 m <sup>3</sup>	6	6,847 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	10		26		1		-	
105	33,5	7		9		-		-	
115	36,5	1	16 m <sup>3</sup>	6	38 m <sup>3</sup>	-	0,526 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	1		8		-		-	
135	43,0	-		3		-		-	
145	46,0	-	1,462 m <sup>3</sup>	3	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	-	2,972 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	4,448 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		3 897	382 m <sup>3</sup>	1 108	258 m <sup>3</sup>	554	69 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2021/3527/2/7 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 163/8:2021/1071, 167/1:2021/1079, 161/1:2021/400, 163/2:2021/402, 163/2:2021/1066, 163/4:2021/1069, 163/4:2021/1068, 164/1:2021/1072, 179/1:2021/1112, 163/2:2021/403, 163/1:2021/1064, 178/1:2021/1105, 179/1:2021/1113, 161/1:2021/401, 163/2:2021/1065, 166/1:2021/1075

**Remarques éventuelles pour le lot 7**

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement.  
En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

**LOT 26 (8)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM- GNE

**INFORMATIONS :** CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94  
 19,8262 Ha; 497-bois; cube moyen : 361 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 70cm; 180-m<sup>3</sup>-grumes  
 Comp/Pa : 210/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR LE LIERRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 8		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	BORDURE							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	7		-		-		-	
35	11,0	42	1,890 m <sup>3</sup>	-		-		-	
45	14,5	67		-		-		-	
55	17,5	75	18 m <sup>3</sup>	-		-		-	
65	20,5	81	20 m <sup>3</sup>	-		-		-	
75	24,0	80		-		-		-	
85	27,0	49	54 m <sup>3</sup>	-		-		-	
95	30,0	40		-		-		-	
105	33,5	15		-		-		-	
115	36,5	14	49 m <sup>3</sup>	-		-		-	
125	40,0	9		-		-		-	
135	43,0	6		-		-		-	
145	46,0	10	32 m <sup>3</sup>	-		-		-	
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1	3,597 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Totaux Gr.		497	178 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Houp./tail.			-	-		-		-	

933/2021/3527/2/8 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 210/1:2021/1395, 210/1:2021/1394

Remarques éventuelles pour le lot 8

- Délais d'exploitation : 1er septembre 2022 : Pas de prorogation possible en raison de : sécurité des câbles du téléphérique.
- Mesure au compas à hauteur recoupe décroissance.
- Exploitation interdite en hiver => piste de ski
- Exploitation par temps sec.
- Débardage en concertation avec le gestionnaire de la piste de ski Arnaud DUBOIS.





## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**HOUFFALIZE CNE**

**Propriétaire forestier de 1926 ha situés en Région wallonne**

- à signé la « Charte PEFC 2013-2016 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

**PEFC/07/21-1/1-159**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement  
36, Boulevard de la Bastille  
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts  
Avenue Prince de Liège, 7  
B 5100 NAMUR  
Tel : 081/33.58.12  
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020  
Signature :

M. BAILLIJ  
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.*

*Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique*

*Boulevard Bischoffsheim, 1-8. bte 3*

*Tél.02/223.44.21*

*[info@pefc.com](http://info.pefc.com)*



## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**VIELSALM CNE**

Propriétaire forestier de 1211 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

**PEFC/07/21-1/1-157**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement  
36, Boulevard de la Bastille  
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts  
Avenue Prince de Liège, 7  
B 5100 NAMUR  
Tel : 081/33.58.12  
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020  
Signature :

M. BAILLIJ  
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.*

*Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit*

*faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique*

*Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3*

*Tél. 02/223.44.21*

*[info@pefc.com](mailto:info@pefc.com)*

# SOUMISSION

## (MODELE GENERAL)

Vente de bois du .....

à .....

Je soussigné <sup>(1)</sup>,

(nom) .....

(prénom) .....

(adresse complète) .....

nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du .....

de ..... (propriétaire),

la somme de ..... euros, soit en toutes lettres .....

..... euros hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°..... <sup>(1)</sup>

Je déclare ne pas être assujetti à la TVA <sup>(1)</sup>

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

**A) soit** je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges <sup>(1)</sup>

**B) soit** je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par <sup>(1)</sup> :

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe <sup>(1)</sup>
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement <sup>(1)</sup>

**En payant au comptant** je dépose, séance tenante, à titre de **garantie**, une somme supplémentaire correspondant à **20%** du montant total, plafonné à 6.000,00 euros (par chèque certifié ou une carte bancaire si le Receveur dispose de ce mode de paiement), selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire (signature)

(1) biffer la mention inutile.

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier.

# SOUSSION

(MODELE POUR LOT < 35M<sup>2</sup> selon Art 19§2 du cahier général des charges)

Vente de bois du .....

à .....

Je soussigné <sup>(1)</sup>,

(nom) .....

(prénom) .....

(adresse complète) .....

nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du .....

de ..... (propriétaire),

la somme de ..... euros, soit en toutes lettres .....

..... euros hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°..... <sup>(1)</sup>

Je déclare ne pas être assujetti à la TVA <sup>(1)</sup>

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire, je présente comme caution physique .....

.....  
.....  
.....  
(nom, prénom, adresse complète, Tél et/ou GSM)

**ET** selon les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges

**A) soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante par <sup>(1)</sup> :

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe <sup>(1)</sup>
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement <sup>(1)</sup>
- en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord <sup>(1)</sup>

**B) soit dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un virement bancaire ou numéraire<sup>(1)</sup> dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse,

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

(signatures) L'adjudicataire

la Caution physique

**NB : Une soumission par LOT (sauf conformément à l'article 5)**

(1) biffer la mention inutile.

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier.

# MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

(à utiliser si vous présentez une promesse de caution bancaire couvrant **le montant total** de votre offre, frais et taxe compris)

Par la présente, l'organisme de cautionnement .....  
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

S'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de M.....

(nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à.....

A concurrence d'un montant total et maximum de ..... Euros, soit (en toutes lettres)

.....Euros,  
couvrant le montant total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.

En faveur de la commune / de la FE / de l'ASM de ....., propriétaire des  
bois,

Pour autant que M. ....(nom et prénom du soumissionnaire)  
soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le 05 novembre 2021 à la Baraque Fraiture.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 euros, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendriers de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le 05 mars 2022.  
(date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation.

**Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) (électroniques ou mécaniques).**

Fait à ....., le .....

(Signature)

L'organisme de cautionnement

# MODELE DE PROMESSE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)

(à utiliser si vous présentez une promesse de caution bancaire « en blanc » par tranches)

Par la présente, l'organisme de cautionnement .....  
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)  
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de M.....

(nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à .....

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... Euros, soit (en toutes lettres) ...

.....Euros,

couvrant le montant total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.

En faveur de la commune / de la FE de ....., propriétaire des bois,

Pour autant que M. .... (nom et prénom du soumissionnaire)  
soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le 05 novembre 2021 à la Baraque Fraiture.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 euros sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le

.....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation ;
- et en tout cas au plus tard le .....

**Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original).**

Fait à ....., le .....

(Signature)

L'organisme de cautionnement

# PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille ....., le ..... du mois de ..... à ..... heures.

Le soussigné ..... (nom et grade du responsable du triage)

accompagné de M. .... (nom et grade)

et en présence de ..... né à ..... le .....

domicilié à .....

adjudicataire du lot décrit ci-dessous (1), - représentant dûment mandaté de l'adjudicataire (1)

M. .... avons procédé à un constat de l'état des lieux dans les compartiments

n° ..... de la forêt de ..... , (nom du propriétaire) cantonnement de

..... , triage de ..... et composant le lot n° .....

de la vente du 05 novembre 2021 adjudgé à : .....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment)

4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M. ....,

qui l'a signé avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n° .....

Adjudicataire ou son représentant  
(signature)

Responsable du triage  
(signature)

**REM. Le cas échant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son annexe préalablement complétée) par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.**

(1) biffer la mention inutile.

# DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION (ABATTAGE ET/OU VIDANGE)

(Document à transmettre au Directeur, via l'Agent du Triage et le Chef de Cantonnement)

Je soussigné :

Nom / Société : .....

Adresse : .....

Tél. / Fax : .....

adjudicataire du lot décrit ci-dessous,

## Fiche d'identification du lot :

Bois domaniaux, provinciaux, communaux ou d'établissements publics de

Vente du ..... 20 .....

Lot n° ..... Triage n° ..... , de ..... (AF .....

Nature de la coupe : ..... Permis d'exploiter du : .....

Délai d'exploitation : .....

Volume initial de la coupe : ..... m<sup>3</sup> - Vol restant sur pied à la fin du délai initial = ..... m<sup>3</sup>

Prix de vente (hors frais) : ..... euros - Valeur «.....» «.....» «.....» «.....» «.....» «.....» = .....euros

*Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1% par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité sera effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités, visées à l'article 31§3 du cahier des charges et réclamées par le Notaire, sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'Adjudicataire ou par le Notaire. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au-delà du délai légal. Cette prorogation peut être sollicitée pour les périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, toute demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2e année de prorogation, le taux est fixé à 2% par trimestre.*

*Pour des bois abattus mais non vidangés, l'indemnité de vidange de 370,00 euros/ha par année de retard, selon le §3.2 de l'article 31 du cahier des charges, s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.*

sollicite une prorogation du délai d'abattage (\*) et / ou de vidange (\*) pour le volume restant pour 1, 2, 3 ou 4 trimestres (\*)

Fait à ....., le ..... 20 .....

L'adjudicataire  
(signature)



\*Biffer la mention inutile

Transmis au Chef de cantonnement avec favorable (\*) / défavorable (\*).

Date

L'Agent des Forêts

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable (\*) / défavorable (\*) à la prorogation du délai d'abattage (\*), de vidange (\*), du lot décrit ci-dessus.

Motivation :

Une prorogation peut être accordée jusqu'au :

### Calcul de l'Indemnité de Retard :

FIN DE L'ABATTAGE : .....

FIN DE LA VIDANGE : .....

Indemnité calculée :

Abattage : Taux (Nombre de trimestre(s)) X 1% si 1<sup>ère</sup> année, 2% si 2<sup>e</sup> année =

Montant : ..... Euros.

Vidange : 370,00 euros/ha/an X ..... ha X ..... an(s) = ..... euros.

(370,00 euros/ha/an pour les bois débusqués des m.à.b. et éclaircies si 2<sup>e</sup> année)

TOTAL de l'indemnité de Retard : ..... euros.

Date

le Chef de Cantonnement

DECISION du DIRECTEUR

PROROGE (\*) au : .....

REFUSE (\*)

Motivation :

Transmis au Chef de Cantonnement, en lui demandant de notifier la décision par copie de l'original, auprès de **l'Acheteur du lot** décrit ci-dessus et auprès du **Receveur**.

Date

le Directeur

Transmis à Monsieur l'AF en lui demandant de me renvoyer la présente **dès la fin de l'abattage (\*), de la vidange du lot (\*)** décrit ci-dessus, **accompagnée de la décharge d'exploitation après vidange du lot.**

Date

le Chef de Cantonnement

# PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX - DECHARGE D'EXPLOITATION

L'an deux mille ....., le ..... du mois de ..... à ..... heures.

Nous soussignés ..... (nom et grade du responsable du triage)

accompagné de M. .... (nom et grade)

et en présence de .....né à ..... le .....

domicilié à .....

adjudicataire du lot décrit ci-dessous (1), - représentant dûment mandaté de l'adjudicataire (1)

M. ....

avons procédé à un constat de l'état des lieux et à une évaluation des travaux d'exploitation dans les compartiments

n° ..... de la forêt de ..... , (nom du propriétaire) cantonnement de

....., triage de ..... et composant le lot n° .....

de la vente du 05 novembre 2021 adjudgé à : .....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment)

4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisé conformément au cahier des charges : OUI - NON (1)

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M. ....,

qui l'a signé avec nous et, en cas de réponse affirmative à l'alinéa précédent, pour valoir décharge d'exploitation du lot dont question.

Fait à ..... en double exemplaire, le ..... 20.....

Adjudicataire ou son représentant  
(signature)

L'Agent des Forêts, responsable du triage  
(signature)

(1) biffer la mention inutile.

# MODELE DE DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

L'an deux mille ....., le ..... du mois de ..... à ..... heures.

Le soussigné ..... (nom et grade du responsable du triage)

accorde une décharge d'exploitation sans visite des lieux à

M. ....  
..... (nom, prénom, adresse)

adjudicataire du lot décrit ci-dessous (1), - représentant l'adjudicataire (1)

.....  
dans les compartiments n° ..... de la forêt de ..... ,  
(cantonement de ..... , triage de ..... )

et composant le lot n° ..... , de la vente du 05 novembre 2021.

Fait à ..... en double exemplaire, le ..... 20.....

(signature)

(1) biffer la mention inutile.

# MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION

*A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES*

Je soussigné .....

administrateur-délégué de l'entreprise ..... (1)

gérant de l'entreprise ..... (1)

entrepreneur indépendant (1)

enregistré(e) sous le numéro de TVA .....

déclare que ....., me représente valablement pour

l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des coupes de bois sur le territoire wallon, pour la

période s'étalant du ..... au .....

Fait à ....., le ..... 20.....

Signature :

Cachet de l'entreprise



(1) biffer les mentions inutiles.



## CHARTRE POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE EN RÉGION WALLONNE 2013-2018 \*

**Par la présente, je demande à participer à la certification forestière régionale PEFC mise en place en Wallonie.**

**Je m'engage pour cela à :**

### 1. REGLEMENTATION

Respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

### 2. INFORMATION ET FORMATION

- Me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts ;
- Me référer (et/ou faire référer le gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières ;
- Informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC ;
- Informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

### 3. DOCUMENT SIMPLE DE GESTION / PLAN D'AMENAGEMENT

Rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide.

### 4. SYLVICULTURE APPROPRIÉE

Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

### 5. REGENERATION

- Afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion ;
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée ;
- Ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

\* Suite à la révision des Standards de Gestion durable des forêts PEFC au niveau International, qui sera votée le 24 novembre 2018 à l'assemblée générale des membres, la validité de la charte PEFC est prolongée jusqu'à la prochaine révision du Référentiel Belge de Certification Forestière (date estimée: 2021).

## 6. MELANGE

Diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

## 7. INTRANTS

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le Gouvernement Wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources ;
- N'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ;
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

## 8. ZONES HUMIDES

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide)
- Ne pas effectuer de nouveaux drainages ;
- Renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

## 9. AUTRES ZONES D'INTERET BIOLOGIQUE PARTICULIER

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs) ;
- Identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

## 10. BOIS MORT ET ARBRES D'INTERET BIOLOGIQUE

En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

Conserver et désigner :

- lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
- **et/ou** des ilots de vieillissement ou de sénescence à concurrence de **2% de la propriété**.

## 11. RECOLTE

- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette ;
- Utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt ;
- Introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.

- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Ne pas décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

## 12. EQUILIBRE FORET - GRAND GIBIER

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

A défaut d'un équilibre, je m'engage:

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment,
  - par l'application du plan de tir pour le cerf
  - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier
  - par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible
  - par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre
  - ....

Lorsque l'équilibre est atteint :

à améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

## 13. FORET SOCIO-RECREATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité ;
- Autoriser suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé ;
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers ;
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

## 14. AUDIT ET RESILIATION

- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements ;
- Au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.



